

Immeuble patrimonial construit avant 1940 (patrimoine traditionnel)

Type de travaux	Travaux effectués par le propriétaire d'une maison unifamiliale	Travaux effectués par un artisan (TPS / TVQ)	Travaux effectués par un entrepreneur RBQ (TPS et TVQ)
Travaux d'entretien des éléments extérieurs des portes, fenêtres, revêtements muraux, ornements, galeries, escaliers, mains courantes comprenant le sablage, le grattage, le ponçage, le décapage, la peinture, la teinture, le vernissage, la réparation et le remplacement de pièces endommagées	100 %	N/A	50 %
Travaux de restauration ou d'entretien de sculpture, de peinture, d'œuvre d'art et de fabrication d'ornements utilisant des techniques artisanales	50 %	100 %	N/A
Travaux de remplacement de revêtement de toiture en tôle, cèdre, ardoise ou cuivre ou d'un autre matériau s'il s'agit d'un élément caractéristique d'origine qui contribue à la valeur patrimoniale de l'immeuble	N/A		65 %
Travaux sur une composante structurale (fondation incluant son drainage et son imperméabilisation, cheminée, charpente de toiture ou de lucarne, mur porteur, structure de plancher)			
Travaux de remplacement des portes, fenêtres, revêtements muraux extérieurs, galeries, escaliers, mains courantes, rejointements de pierres ou de briques, toitures plates et éléments extérieurs permettant de respecter ou de restaurer les éléments caractéristiques d'origine qui contribuent à la valeur patrimoniale de l'immeuble			50 %

Immeuble patrimonial construit avant 1940 (patrimoine traditionnel)

Type de travaux	Travaux effectués par le propriétaire d'une maison unifamiliale	Travaux effectués par un artisan (TPS / TVQ)	Travaux effectués par un entrepreneur RBQ (TPS et TVQ)
Travaux de plomberie et d'électricité, s'il est démontré, par un rapport d'un plombier ou d'un électricien, selon le cas, détenant une licence valide de la Régie du bâtiment du Québec, que la pérennité du bâtiment patrimonial est à risque si ces travaux ne sont pas réalisés, sauf pour les calvaires et les croix de chemin	N/A		50 % pour un maximum de 5 000 \$
Travaux de reconstitution de la volumétrie d'origine			50 %
Travaux de démolition ou de retrait d'éléments nuisant à l'authenticité des caractéristiques patrimoniales de l'immeuble patrimonial			
Travaux de déplacement du bâtiment sur le même terrain ou ailleurs sur le territoire de la Ville			
Travaux de pose ou de remplacement de gouttières pour les immeubles patrimoniaux dont le revêtement de toiture et le revêtement mural sont faits de matériaux d'origine ou respectant les caractéristiques d'origine ou traditionnelles pour ces types d'immeubles.			